

## Sanctions Russie et Biélorussie - mesures restrictives à l'importation

prévues par le règlement (UE) 833/2014 du 31 juillet 2014 modifié et par le règlement (UE) 765/2006 du Conseil du 18 mai 2006 modifié

IMPORT

Les règlements sanctions Russie (UE) 833/2014 et Biélorussie (UE) 765/2006 ont récemment été modifiés et interdisent d'importer certaines catégories de biens. Vous pouvez cependant bénéficier d'un régime d'exemptions qui vous permettent de réaliser votre projet d'importation. Le présent document, purement informatif, qui ne se substitue pas à la réglementation applicable, a vocation à vous guider pour entreprendre des démarches afin de savoir :

- ▶ si votre bien est concerné par les sanctions ;
- ▶ et dans l'affirmative, si vous pouvez procéder à l'importation au titre des exemptions.

### Vous souhaitez importer depuis la Russie

- 1** Vous devez vérifier si votre produit relève de l'une des catégories suivantes visées par les sanctions :



art. 3 octies



art. 3 decies



art. 3 undecies

- 2** Une fois que vous avez déterminé le classement de votre bien, deux cas de figure peuvent se présenter :

#### Cas n°1

Le produit n'est pas visé par le règlement sanctions

→ vous pouvez librement importer la marchandise, sous réserve du respect des autres réglementations applicables

#### Cas n°2

Le produit est visé par le règlement sanctions et est frappé d'une interdiction d'importer sauf en cas d'exemption prévue dans le cadre d'un régime déclaratif

Si votre produit relève des catégories visées par le règlement, il sera frappé par une interdiction d'importation si celui-ci

- ▶ est originaire de Russie
- ou
- ▶ a été exporté de Russie

### > Votre projet bénéficie d'une exemption (régime déclaratif)

Vous pouvez importer sous réserve de déposer une déclaration en douane comportant en case 44, les mentions valant exemption.

### ⚠ Sont interdits d'importation depuis la Russie

#### Catégories

Produits sidérurgiques  
énumérés à l'annexe XVII  
art 3 octies



Produits énumérés à  
l'annexe XXI  
(produits de la mer,  
ciments, engrais,  
produits chimiques,  
produits en bois,  
minéraux, bateaux,  
meubles etc.)  
art 3 decies



Produits du charbon  
et autres combustibles  
fossiles solides énumérés  
à l'annexe XXII  
art 3 undecies



#### Exemption

> Exemption liée à l'exécution jusqu'au 17 juin 2022 des contrats conclus avant le 16 mars 2022 ou des contrats accessoires nécessaires à l'exécution de tels contrats

> Exemption liée à l'exécution jusqu'au 10 juillet 2022 des contrats conclus avant le 9 avril 2022 ou des contrats accessoires nécessaires à l'exécution de tels contrats

> Exemption à partir du 10 juillet 2022 pour l'importation dans l'Union de :

- a) 837 570 tonnes métriques de chlorure de potassium relevant du code NC 3104 20, entre le 10 juillet d'une année donnée et le 9 juillet de l'année suivante ;
- b) de 1 577 807 tonnes métriques combinées des autres produits énumérés à l'annexe XXI sous les codes NC 3105 20, 3105 60 et 3105 90 entre le 10 juillet d'une année donnée et le 9 juillet de l'année suivante

> Exemption liée à l'exécution jusqu'au 10 août 2022 des contrats conclus avant le 9 avril 2022 ou des contrats accessoires nécessaires à l'exécution de tels contrats

#### Procédure douanière

Lors du dépôt de la déclaration en douane renseigner la DTP Y825 et présenter le contrat au bureau de dédouanement

> Pour bénéficier de l'exemption liée à l'exécution d'un contrat : lors du dépôt de la déclaration en douane renseigner la DTP Y831 et présenter le contrat au bureau de dédouanement

> Pour bénéficier de l'exemption liée au contingent :

- Sollicitation de la préférence tarifaire 120 « Contingent tarifaire non préférentiel » (case 36)
- Indication du numéro d'ordre du contingent sollicité (case 39)

Afin d'être sollicité, un contingent doit être ouvert au moment de la validation de la déclaration. La validation doit avoir lieu pendant la période contingente et le contingent ne doit pas être épuisé à cette date

Lors du dépôt de la déclaration en douane renseigner la DTP Y838 et présenter le contrat au bureau de dédouanement

## Vous souhaitez importer depuis la Biélorussie

**1** Vous devez vérifier si votre produit relève des catégories suivantes visés par les sanctions :



art. 1 nonies



art. 1 decies



art. 1 sexdecies



art. 1 septdecies



art. 1 octodecies



art. 1 novodecies

**2** Une fois que vous avez déterminé le classement de votre bien, deux cas de figure peuvent se présenter :

**Cas n°1**

Le produit n'est pas visé par le règlement sanctions  
→ vous pouvez librement importer la marchandise, sous réserve du respect des autres réglementations applicables

**Cas n°2**

Le produit est visé par le règlement sanctions et est frappé d'une interdiction d'importer sauf en cas d'exemption prévue dans le cadre d'un régime déclaratif

**> Votre projet bénéficie d'une exemption (régime déclaratif)**

Vous pouvez importer sous réserve de déposer une déclaration en douane comportant en case 44, les mentions valant exemption.

### ⚠ Sont interdits d'importation depuis la Biélorussie

**Catégories**

Produits minéraux énumérés à l'annexe VII  
art 1 nonies



Produits à base de chlorure de potassium (« potasse ») énumérés à l'annexe VIII  
art 1 decies



Produits du bois énumérés à l'annexe X  
art 1 sexdecies



Produits de ciment énumérés à l'annexe XI  
art 1 septdecies



Produits sidérurgiques énumérés à l'annexe XII  
art 1 octodecies



Produits en caoutchouc énumérés à l'annexe XIII  
art 1 novodecies



**Exemptions**

Transit par la Biélorussie des produits minéraux et originaires d'un pays tiers

Aucune

Importation liée à l'exécution, jusqu'au 4 juin 2022, des contrats conclus avant le 2 mars 2022 ou des contrats accessoires nécessaires à l'exécution de tels contrats

**Actions à faire auprès du service des douanes**

Aucune

Aucune

Lors du dépôt de la déclaration en douane renseigner la DTP Y805 et présenter le contrat au bureau de dédouanement

Lors du dépôt de la déclaration en douane renseigner la DTP Y806 et présenter le contrat au bureau de dédouanement

Lors du dépôt de la déclaration en douane renseigner la DTP Y807 et présenter le contrat au bureau de dédouanement

Lors du dépôt de la déclaration en douane renseigner la DTP Y808 et présenter le contrat au bureau de dédouanement